

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juin. — On lit dans le *Globe* de vendredi :

« Le bruit que des coups de feu avaient été tirés sur don Pedro, près de Lisbonne, avait été inventé par les miguélistes, il y a déjà plus d'un mois, et est dénué de fondement. Maintenant l'opinion publique est au contraire plus en faveur de don Pedro qu'elle ne l'a été depuis son arrivée en Portugal. Même les ministres, en consentant au quadruple traité, ont adouci de beaucoup les sentimens hostiles qui existaient contre eux. Don Miguel avait ordonné, il y a cinq mois, que tous les fonds qui resteraient dans les divers dépôts des provinces devaient être dirigés sur Elvas, de sorte que le gouvernement de dona Maria a dû y trouver un trésor considérable. On croit que don Miguel se rendra, à bord d'un vaisseau de guerre anglais, à Livourne, et non pas en Angleterre, comme on l'avait dit d'abord. Déjà le 14 mai, don Carlos avait écrit à l'amiral Parker pour demander la permission de s'embarquer sur un vaisseau de guerre anglais pour l'Italie. »

— M. Buckingham a fait adopter mardi, par la chambre des communes d'Angleterre, une motion tendant à demander qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir des causes des progrès toujours croissans de l'ivrognerie dans le royaume-uni, et de rechercher les moyens les plus propres à y mettre un terme.

FRANCE.

Paris, le 8 juin. — Le *Moniteur* publie ce matin la liste suivante de candidats à la députation pour le département de la Seine :

Premier arrondissement, le général Jacqueminot; deuxième, Jacq. Lefèvre, en concurrence avec M. Laffitte; troisième, M. Odier; quatrième, M. Ganneron; cinquième, M. Thiers, en concurrence avec M. Salverte; sixième, M. François Delessert; septième, M. Delaborde; huitième, M. Paturle en concurrence avec M. Miller, président de chambre à la cour royale de Paris; neuvième, M. de Schonen; dixième, M. Charles Dupin; onzième, M. Demonts; douzième, M. Panis. Arrondissement de Sceaux, M. Carnon. Arrondissement de Saint-Denis, M. de Frémicourt en concurrence avec M. de Vatry.

— Le rapport définitif sur l'organisation d'Alger a été soumis hier à l'approbation du roi.

— Le secret de M. Marrast est levé.

— La *Gazette de France* contenait hier trois pièces, d'où il résulte que le parti légitimiste a résolu qu'on irait aux élections pour protester contre la loi électorale en usant des droits qu'elle confère contre le serment en le prêtant, et pour lier les députés légitimistes par un mandat formel qui leur imposerait l'obligation de faire changer la loi électorale et d'abolir la condition du serment.

Voici ce que dit le *Journal des Débats* du traité conclu pour la pacification de l'Espagne et du Portugal :

« Dans l'état actuel de l'Europe, la quadruple alliance n'a pour objet que la pacification de la Péninsule. Ce traité n'a rien d'agressif pour les puissances que leur éloignement n'appelle pas à une coopération aussi directe aux événemens de cette partie de l'Europe, pour celles que leurs principes et les formes de leur gouvernement en séparent plus encore que les distances géographiques.

« Ce n'est point la grande zone constitutionnelle de l'Europe, opposée à la zone absolutiste, parce que cette opposition admet presque les préliminaires

de la lutte, et que nous n'en sommes ni à la lutte ni à ses préliminaires; mais c'est le contraste mieux posé, mieux défini. Ce n'est pas une réponse aux conférences de Vienne, parce que s'il était fait à Vienne quelque chose qui portât, de près ou de loin, ce qu'à Dieu ne plaise! la moindre atteinte à l'honneur ou aux intérêts de la France et de l'Angleterre, ces deux puissances peu habituées à des voies détournées de représailles auraient fait un tout autre traité; mais ici c'est simplement une preuve que, s'il y a des choses que l'on peut ou que l'on doit faire à Vienne sans le concours de l'Angleterre et de la France, il y a aussi des choses, et d'aussi importantes peut-être, que l'on fait à Londres sans le concours de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. »

M. de Vareilles, auditeur au conseil d'état, blessé dans les émeutes d'avril, à l'attaque d'une barricade est mort hier matin, à une heure après minuit. Sa famille et ses amis avaient eu l'espérance, après l'extraction de la balle dont M. de Vareilles avait été frappé, que ses jours pourraient être sauvés; mais une infiltration dans la poitrine, déterminée par la blessure, a amené la mort.

DÉTAILS OFFICIELS SUR DON MIGUEL.

La dépêche suivante du général en chef de l'armée d'opération en Portugal a été transmise au ministre espagnol de la guerre :

Quartier-général de Santa-Olalla, le 27 mai, à 7 heures du soir.

« Le colonel D. Ramon Tejeiro, mon premier aide-de-camp, détaché près le quartier-général du duc de Terceira, m'adresse à la date d'hier, le rapport ci-après, que je reçois en descendant de cheval à la suite d'une reconnaissance sur Elvas :

Evora-Monte, le 26 mai, à 11 heures du soir.

« Mon général, en arrivant ici, à 5 heures de l'après-midi, j'y trouvai le général en chef miguéliste qui venait pour régler la manière dont les troupes miguélistes vont déposer les armes, d'après ce qui a été déjà arrêté.

« Le comte de Saldanha est également ici pour le même objet, ainsi que M. Grunt, secrétaire de l'ambassade anglaise à Lisbonne.

« Celui-ci m'a dit avoir causé cette après-midi avec don Carlos à Evora; don Carlos lui a demandé où se trouvait le général Rodil, et ayant appris qu'il n'était pas loin et peut-être même arrivé déjà à Estremoz, il répliqua vivement. — N'y a-t-il donc pas moyen de lui faire suspendre sa marche? A quoi M. Grunt répondit : — Le seul moyen, c'est que V. A. prenne le parti de s'embarquer pour quitter la Péninsule. — Je suis prêt à tout et je m'embarquerai à Sinés. — Il faut que V. A. s'embarque à Aldea Zalleja.

« A tout ce que proposait M. Grant, don Carlos donna son consentement tant il craignait que le général Rodil ne le poursuivît jusqu'à Lisbonne. Il sollicitait d'abord de pouvoir faire embarquer avec lui tout son monde, à quoi M. Grant s'est opposé, lui permettant seulement d'embarquer sa famille et ses domestiques. Les 600 soldats et les 300 officiers qui le suivaient seront formés en un dépôt, jusqu'à ce que le gouvernement ait pris des dispositions à leur égard. Don Carlos a près de lui, outre l'évêque de Léon, cinq généraux et un assez grand nombre de prêtres et de moines.

« Je m'empresse de communiquer à V. E. un résultat aussi satisfaisant. Que V. E. daigne excuser ce que cette dépêche peut avoir d'incomplet, la rapidité avec laquelle je l'écris et le manque de temps ne me permettant pas de faire mieux.

Signé *Ramon Tejeiro*.

« En transmettant le rapport ci-dessus à V. E., je ne puis manquer de féliciter notre auguste reine-régente sur cet heureux et si favorable événement. A mes félicitations viennent s'associer le général en second de cette armée, commandant-général de l'Estramadure, qui est près de moi, ainsi que tous les autres généraux, les chefs, les officiers et les troupes de toute arme, qui m'ont accompagné dans cette mémorable et rapide campagne, terminée avec tout le succès que pouvaient désirer les bons espagnols.

Signé *José Ramon Rodil*.

La gazette extraordinaire de Madrid ajoute ce qui suit :

« Le général Rodil allait partir pour le quartier-général portugais, se proposant d'aller jusqu'où il serait nécessaire pour compléter l'importante mission confiée à sa loyauté et à son dévouement. En attendant les troupes espagnoles continueront à bloquer les places d'Elvas, Campo, Mayor et Ouguela.

« Le gouvernement de S. M. qui avait prévu un si heureux dénouement, avait dicté d'avance les mesures à prendre pour enlever le dernier reste d'espérance aux partisans de l'usurpation, et pour assurer au plutôt la complète pacification de ces royaumes. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 juin. — Les pétitions analysées sont renvoyées aux commissions respectives.

Vote définitif du projet de loi contre les démonstrations orangistes.

M. le président : M. le ministre s'étant rallié aux propositions de la section centrale, nous n'avons à discuter que sur les amendemens introduits à l'article 4.

M. Jullien : Je commencerai par déclarer que j'ai le plus profond mépris pour tout homme qui accepte des honneurs ou un emploi d'un gouvernement dont il désire le renversement. C'est ce sentiment qui me paraît avoir dominé toute la discussion, mais quelque louable qu'il soit, il ne doit pas aller jusqu'à l'injustice et il me paraît qu'il y aurait injustice révoquant à adopter l'art. tel qu'il est rédigé.

L'article donne le droit aux tribunaux de priver de sa pension tout individu condamné. Dans la dernière séance on a fait des distinctions de pensions sur lesquelles la chambre ne s'est pas suffisamment arrêtée. D'abord nous avons les pensions que la Belgique a été chargée de payer par suite de liquidations avec la France ou autres états. La France a fourni le capital de ces pensions, il y aurait spoliation à en priver les fonctionnaires.

Viennent ensuite les pensions payées, il est vrai par l'état, mais sur les fonds de la caisse de retraite, fondées et alimentées par les retenues mensuelles qu'éprouvent les divers fonctionnaires sur leur traitement. La suppression de la pension serait une véritable confiscation. Vous devez donc excepter ces deux catégories de pensions, et voici l'amendement que je proposerais :

Ajouter après les mots « pourra être privé de sa pension », ceux-ci : « à l'exception de celles qui ont été mises à la charge de l'état par des traités avec les autres puissances, ou qui sont originaires dues par la caisse de retraite. »

M. Desmanet de Biesme : Forcé par les circonstances d'adopter une loi d'exception, nous devons du moins faire tous nos efforts pour qu'elle ne soit pas une loi de passion, et l'amendement de M. Jullien améliorant la loi, je m'y rallierai volontiers.

M. Pollenus : Sans revenir sur la discussion d'avant-hier, je ferai remarquer qu'il résulte même des termes du projet, qu'il est bien entendu que l'article 4 ne peut atteindre les pensions provenant de caisses de retraite, ni de toute autre caisse formée avec les deniers des fonctions; sous ce rapport donc l'amendement me paraît inutile.

Quant à l'autre classe de pensionnaires, jamais dans les traités aucune puissance n'a pu admettre que les titulaires ne pourraient être privés de leurs pensions par un juge ordinaire, par un jury.

Je me résume : la loi ne frappe pas sur les pensions de la caisse de retraite, ainsi l'amendement est inutile, et pour le reste, je crois qu'il n'y a pas lieu à faire une classe privilégiée.

M. A. Rodenbach : Je me prononcerai contre l'amendement. On vient de vous expliquer de nouveau que les pensions de la caisse de retraite sont exclues. Les autres pensionnaires sont belges, c'est à ce titre que l'état leur paie des pensions, et s'ils conspirent contre le pays, le pays doit avoir le droit de leur ôter les moyens de lui nuire. D'ailleurs on oublie trop souvent que c'est le jury qui prononcera sur la culpabilité et qu'il est beaucoup plus indulgent que sévère.

M. Jullien : Je prends acte de l'explication de l'honorable rapporteur, qu'en aucun cas la loi n'atteint les pensions à charge de retraite, je me tiens satisfait sous ce rapport; mais je tiens à l'autre catégorie de pensionnaires, parce que ce n'est pas comme Belges qu'ils ont reçu des pensions, mais en vertu de lois qui obligeront le trésor de la France.

M. Milcamps : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adopter l'amendement de M. Jullien. Si des traités ou conventions établissent des droits acquis, les cours et tribunaux n'appliqueront pas l'art. 4, qui formera exception. C'est un principe constant en jurisprudence, reconnu même par la cour supérieure de Bruxelles, que les tribunaux ne peuvent déroger aux dispositions des traités ou conventions, ils peuvent seulement en expliquer le sens.

La discussion se prolonge fort long-temps et roule surtout sur la question de savoir si l'on pourra procéder à l'emprisonnement préalable contrairement aux dispositions du congrès du 19 juillet 1831; mais M. le ministre déclare que malgré qu'il y voie beaucoup d'inconvénients, il croit que le gouvernement ne pourra procéder à l'emprisonnement préalable pour les faits prévus aux articles 1, 2 et 3, le gouvernement aura à examiner, dit-il, s'il ne proposera pas une modification au décret du 19 juillet. Enfin l'amendement de M. Jullien est mis aux voix et rejeté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi qui est adoptée par 60 voix contre 4.

M. de Foere s'est abstenu parce qu'il n'a pas pris part à la discussion.

M. Desmet s'est abstenu parce qu'il ne peut donner une arme aussi dangereuse au ministère.

Ont voté pour la loi : MM. Beckaert, Berger, Boucqueau, Brixhe, Coghen, Coppieters, Dams, Dautrebande, de Behr, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, Desmanet de Biesme, F. de Mérode, W. de Mérode, de Nef, de Puydt, C. Vuylsteke, de Roo, de Sécus, Deman d'Atterode, de Stembier, de Terbeck, de Theux, Dewitte, d'Hane, d'Huart, Doignon, Donny, Dubois, Dubas, Dechamps, Duvivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Cornet de Grez, Hélias d'Huddeghem, Lebeau, Legrelle, Milcamps, Nothomb, Olislagers, Polfvliet, Pollenus, Poschet, Quirini, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Simons, Thienpont, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Vanderhyeden, H. Vilain XIII, Zoude et Raikem.

Ont voté contre la loi : MM. Fleussu, Gendebien, Jadot et Jullien.

Vote définitif du projet de loi d'organisation provinciale.

Tous les amendemens du projet de loi d'organisation provinciale depuis l'article 1^{er} jusqu'au titre 5 des incomptabilités à l'exception de l'article 16, qui doit être revu quant au placement des chiffres, sont adoptés.

L'ordre du jour de demain est la suite du vote définitif des amendemens de la loi provinciale.

A PROPOS DU DERNIER OUVRAGE DE M. DE POTTER (1)

Plusieurs journaux ont parlé d'un nouvel ouvrage de M. de Potter qui affiche la prétention d'isoler la religion de l'appui des peuples. Nous n'avons pas l'envie de nous livrer, à l'exemple de ces journaux, à l'appréciation littéraire ou logique de cet ouvrage. Nous ne le rappelons ici que pour mémoire, comme un fait-chiffre, et uniquement pour comparer l'impression que fait sur nous M. de Potter en 1834, à l'impression qu'il a fait en d'autres tems.

Beaucoup d'hommes, et M. de Potter tout le premier, doivent être surpris de l'impuissance actuelle de cette plume ou plutôt de cet homme qui fût presque un pouvoir et qui aujourd'hui n'est plus qu'un écrivain instruit, tant soit peu lourd, diffus, manquant de grâce et de concentration au point de n'être souvent lisible qu'aux trois quarts. Cependant, M. de Potter n'en ouvre pas moins de tems en tems sa fenêtre pour crier de là aux populations : tantôt qu'il leur défend la monarchie, tantôt qu'il leur défend le catholicisme, tantôt pour avertir les rois qu'il veut leur reprendre son fauteuil.

Les populations et les rois passent leur chemin et l'ouvrage transformateur reste une affaire commerciale entre M. de Potter et son libraire.

M. de Potter, comme beaucoup d'autres que la popularité a trahis, doit être scandalisé de cette infidélité de l'opinion et souvent en comparant l'idée qu'il a de son génie à l'effet qu'il produit; il doit trouver à appliquer ces vers d'Athalie :

Peuple ingrat ! Quoi ! toujours les plus grandes merveilles
Sans ébranler ton cœur, frapperont tes oreilles.

Cependant l'influence passée de M. de Potter et de quelques autres, ainsi que leur abandon actuel; nous paraissent parfaitement logiques, c'est le contraire qui ne le serait pas.

M. de Potter est un homme instruit et un homme d'esprit; mais ne portant pas ces deux qualités au point où elles deviennent des distinctions intellectuelles. De plus M. de Potter avait une position sociale. Avec tout cela on peut avoir un jour dans sa vie, une force, non par soi-même, mais par position; on peut servir de ralliement; être force, à peu-près comme le ciment l'est dans les murailles d'une citadelle; l'aggrégation de beaucoup de résistances.

Alors les élémens d'aggression contre un pouvoir impopulaire existaient partout, puissans, actifs, demandant la lutte, mais sans point d'union. Une persécution maladroite alla chercher un homme spirituel, instruit; sa condamnation fut un trophée populaire. Le peuple aima la victime de ses ennemis; elle fut un drapeau d'opposition, de mécontentement et de révolution, si les ennemis poussaient la maladresse fort loin.

Rassembler des élémens qui existaient, tel fut le pouvoir de M. de Potter.

Mais assembler n'est pas créer. Voilà la méprise. Tel homme encore aura pu ajouter ses efforts contre le pouvoir aux efforts de M. de Potter, prêter à la défense une expression éloquente; et agrandir le centre de la résistance populaire, lui aussi n'aura fait que réunir les forces qui devaient renverser. Créer ces élémens qui l'a fait? tout le monde. Aujourd'hui il faudrait recommencer cet ouvrage du tems, du génie d'un grand nombre d'hommes contre les institutions qui sont populaires et qui le seront probablement un tems incalculable. Et voyez : *La Mennais*, *Châteaubriand*, ces puissances qui n'abdiquent pas, parce que leur puissance est interne et non d'emprunt, se jettent dans la mêlée; ils passent à côté des convictions, ils s'adressent à des passions factices. Eh bien! avec tout leur génie, ils ne parviennent qu'à remuer les intelligences, mais non à changer les cœurs. Moins leur talent, leur style, on ne remue rien; ce serait un effet sans cause.

Nous reproduisons sous la rubrique de France une dépêche du général Rodil. Elle porte en substance que don Carlos a consenti à quitter la Péninsule.

(1) Il a pour titre : *Éléments de tolérance à l'usage des Catholiques.*

Il n'emmène avec lui que sa famille et ses domestiques. 600 soldats et 300 officiers qui avaient suivi sa fortune seront formés en dépôt jusqu'à ce qu'il soit pris une décision à leur égard. Les troupes espagnoles continueront à bloquer Elvas, Campo-Mayor et Ouguela. (V. Paris.)

La nouvelle d'une tentative contre la vie de don Pedro est démentie. (V. Londres.)

La loi contre les démonstrations orangistes a été votée hier à la chambre des représentans à une majorité de 60 voix contre 4. M. Fleussu a été le seul opposant parmi les députés de Liège.

On écrit de La Haye, 7 juin :

« On apprend que l'affaire du Luxembourg continue toujours à traîner. Les travaux qui s'y rattachent sont très actifs au département des affaires étrangères. Le personnel du bureau spécialement chargé de la question du Luxembourg a été renforcé ces jours derniers.

« L'issue de la guerre civile en Portugal, au préjudice de don Miguel a fait ici une assez forte sensation. On pense généralement que la Péninsule est maintenant tombée décidément sous l'influence de la France et de l'Angleterre. On prétend que le Nestor des diplomates songe toujours à couronner son ouvrage en plaçant le duc de Nemours sur le trône des princes de Bragance, mais que ce projet rencontre de la part de l'Angleterre la plus sérieuse opposition. »

— On écrit de Louvain que la nouvelle de la publication du programme de l'université catholique et de la nomination de MM. Deschamps et Dumortier comme professeur, est dénuée de fondemens.

— Le *Globe* applaudit aux modifications qu'a éprouvées le tarif français, en faveur de plusieurs objets de fabrique anglaise.

— La polémique des journaux français continue à rouler sur les prochaines élections.

— Les lettres de Milan portent que de nouvelles condamnations politiques viennent d'avoir lieu dans le royaume lombardo-vénitien. M. Argenti, de la province de Varèse, a été condamné à vingt années de *carcere duro* au Spielberg. A Argenti avait été livré à l'Autriche dans le courant de 1831 par le gouvernement de la Toscane, contre le droit des gens. M. Albinola, aussi de Varèse, a été condamné à huit ans de fers dans une forteresse de l'état. Enfin, M. le comte Doda, de Milan, qui par trois fois a été déclaré innocent, vient d'être relégué, par mesure politique, dans une ville de Hongrie, le gouvernement se refusant de le mettre en liberté et de le rendre à sa famille.

— Le *Moniteur Ottoman* annonce la formation d'une garde nationale en Turquie.

— Les dernières lettres de New-Yorck vont jusqu'au 8 mai. Les débats sur la fameuse protestation continuent toujours. Un seul des cinq directeurs de la Banque, nommés par le général Jackson, avait accepté et les quatre autres rejetés. Le président les a nommés une seconde fois, et une seconde fois le sénat a refusé de les recevoir, à la majorité de 30 voix contre 11. On sait que les personnages ainsi imposés étaient très-hostiles à la Banque, et le président avait d'avance, dans un message au sénat, affirmé qu'aucun directeur ne serait nommé dans le cas où ceux qui présentait seraient de nouveau rejetés. On écrit que les conséquences de cette collision sont d'une nature si sérieuse que, suivant les uns, le président aurait manifesté l'intention de faire un appel direct au peuple, et que, selon d'autres, il sera obligé de se démettre de son autorité pour éviter une conflagration générale.

— Napoléon qui craignait l'apoplexie, demandait un jour à Corvisart, son médecin, quelques idées positives sur cette maladie. « Sire, lui dit le médecin, l'apoplexie est toujours dangereuse; mais elle a des symptômes avant-coureurs. Il est bien rare que la nature frappe sans avertir d'avance. Une première attaque, presque toujours légère, est une sommation sans frais; une seconde beaucoup plus forte est une sommation avec frais; mais une troisième est une prise de corps. » Corvisart lui-même donna une cruelle preuve de la vérité de son assertion:

*Est promu au grade de capitaine de 1^{re} classe
d'état-major :*

Le capitaine de deuxième classe C. Lino wski, en sa qualité d'officier admis pour la durée de la guerre.

FOIRE AUX LAINES INDIGÈNES A LIEGE.

La foire aux laines indigènes, établie en cette ville, aura lieu mardi 11 juillet prochain, et durera 5 jours consécutifs. La place St-Barthélemi est désignée pour la foire, attendu sa proximité de l'entrepôt des taxes municipales et que la circulation des vendeurs et des acheteurs peut s'y faire librement et sans crainte d'accidents. Il ne sera rien payer pour les places occupées.

Les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées dans des magasins particuliers ou gratuitement sans frais à l'entrepôt des taxes municipales pendant 15 jours seulement (1), mais les balles d'échantillons de différentes qualités seront exposées sur la place Saint-Barthélemi, et elles porteront une note indicative du local où les quantités sont déposées. — Les ventes et marchés sont facultatifs entre les vendeurs et acheteurs, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des courtiers.

Les laines vendues pendant la foire devront être pesées à l'entrepôt des taxes municipales et le droit à payer suivant le tarif acquitté selon qu'il aura été convenu entre le vendeur et l'acheteur; cet objet rentrant dans leur intérêt particulier, ainsi que pour l'accomplissement de leurs marchés.

(1) La régence a fait construire un plancher pour recevoir les laines que l'on veut y déposer.

On lit dans un journal de Paris :

Pianos de l'exposition. — Le premier perfectionnement remarquable de la fabrication consiste dans le mécanisme à échappement établi par les frères Erard, vers 1796, dans les pianos à queue que ces habiles facteurs fabriquent les premiers en France. Nous donnons la préférence à ce genre de pianos sur tous les autres pour l'étendue du son et la solidité, et nous sommes persuadés qu'ils reprendront un jour la place qu'ils n'auraient jamais dû perdre.

La raison en est simple. Dans les pianos à queue, les cordes, au lieu de faire un angle sur la ligne de la touche, comme dans les pianos carrés, sont tendues sur l'instrument, suivant la ligne des touches. Les trois cordes peuvent être suffisamment espacées pour ne pas se gêner dans leurs vibrations, et l'intervalle qui se trouve entre les cordes des différentes notes rend impossible toute confusion dans les tons. L'étendue de table sur laquelle elles sont placées étant plus considérable, celle-ci se trouve proportionnellement moins chargée, vibre plus aisément et produit des sons plus ronds et plus moelleux. Dans l'application du mécanisme, aucune pièce n'est biaisée; parallèlement rangées sur des lignes formant un angle droit avec le devant du clavier, elles fonctionnent toutes naturellement et avec la plus grande facilité. Si on ajoute à tous ces avantages le dernier système d'échappement inventé par Sébastien Erard, au moyen duquel on peut nuancer la force du son par le plus ou moins d'enfoncement de la touche sans avoir recours aux pédales, on sera convaincu que le piano à queue est l'instrument par excellence, et qu'il mérite sa supériorité sur tous les autres. On trouve, il est vrai, dans les pianos carrés et verticaux de M. Erard, l'application du même principe de mécanisme qui augmente le volume du son de ces instruments de salon et de boulevard, mais le piano à queue sera toujours l'instrument dont il faudra se servir quand on voudra produire de grands effets.

M. Erard exécute avec une rare habileté ses précieux instruments. Sa fabrique, établie à Paris et à Londres, où elle jouit d'une égale réputation, est sans contredit la plus importante de France. Plus de 300 ouvriers y sont occupés à la construction des moindres pièces qui entrent dans la composition de ces instruments, et même des outils qui servent à les confectionner. Il y a une scierie mécanique pour le débit du placage d'acajou et des autres bois nécessaires au travail, une forge pour le fer et l'acier, des ateliers de collage, du placage, de peintures et vernis, d'ouvrages au tour, d'ajustement et d'assemblage. L'âge, qui améliore les violons et les violoncelles, et qui détruit les pianos, parce qu'il donne du jeu aux pièces, n'agit pas défavorablement sur ceux de la fabrique d'Erard, et l'on en cite qui étaient encore excellents après 40 ans d'exercice. M. Erard a exposé cette année un piano à queue de la plus rare beauté, et dont le son formidable représente l'effet d'un orchestre. Les curieux, appelés de temps en temps à l'entendre, n'ont pu juger le mérite d'un autre instrument du même auteur, exposé seulement comme objet d'art, dont la caisse est établie sur le modèle des clavecins du règne de Louis XIV, et n'a d'intéressant que la perfection avec laquelle elle est exécutée.

Ainsi, sous le rapport de l'ancienneté, du talent et de l'importance commerciale, la maison Erard nous semble occuper le premier rang. M. Pape excelle toujours aussi dans la fabrication des pianos carrés, qu'il construit avec un soin extrême et quelquefois avec un luxe dont l'inconvénient est de faire croire que ces instruments sont toujours d'un prix inaccessible aux fortunes médiocres. Heureusement, la grande fabrication de M. Erard et celle de M. Pape ont mis les pianos à la portée de toutes les bourses, et l'on conçoit aisément que ces articles doivent être livrés à des prix plus modérés par des maisons qui fabriquent en grandes masses. M. Pape expose cette année plusieurs pianos de différentes formes; ces instruments sont pourvus d'une table d'harmonie plaquée, dont on assure que l'emploi contribue à rendre les sons élevés plus doux et plus harmonieux. Un procédé de son invention maintient les pianos carrés dans une position invariable, et sa mécanique garnie en cuir, ainsi

tions d'aide de camp du commandant de la province de Luxembourg.

P. E. Van de Woestyne, du 4^e régiment d'infanterie. A. Duchesne, du 5^e régiment d'infanterie. A. Wilgot et L. Wels du 6^e régiment d'infanterie. P. J. Bouvier et C. Berger, aîné, du 7^e régiment d'infanterie, et P. Limlette, à la suite du même corps, adjudant-major au corps des partisans, avec continuation des fonctions d'adjudant-major. T. J. Van Boekhout et A. Rousselle, du 8^e régiment d'infanterie. P. M. Gerard, du 9^e régiment d'infanterie. L. Decock, du 10^e régiment d'infanterie. H. J. H. Proesman, du même corps, et J. J. A. Falise, à la suite du même corps, avec continuation de ses fonctions d'aide-de-camp du commandant de la province du Limbourg.

J. Delanseaux, et G. F. Dethion, du 11^e régiment d'infanterie. P. Mondoyen et V. Servais, du 12^e régiment d'infanterie, et E. Van Eeckhout, porte-drapeau au même corps, avec continuation desdites fonctions.

P. J. Walschaert, et A. Herode, du 1^{er} régiment de chasseurs à pied. P. F. Tosquin et C. C. Becquet, du 2^e régiment de chasseurs à pied. A. Berben, J. Beltjens et B. Bonheur, du 3^e régiment de chasseurs à pied.

Au grade de lieutenant officier-payeur.

Les sous-lieutenants officiers-payeurs J. I. M. Vaukiel, du 12^e régiment d'infanterie. F. C. Martin, du 2^e régiment de chasseurs à pied. C. Corthals, du 3^e régiment de chasseurs à pied.

Au grade de sous-lieutenant :

Les nommés P. Bataille, sergent major, M. Dupont, sergent-major. N. Corbusier, sergent, et J. de Fays, sergent, tous du 1^{er} régiment d'infanterie.

A. Reynard, adjudant sous-officier. J. L. Morrizzo, sergent major. L. J. Gérard, sergent-major et A. J. Minet, sergent major, tous du 2^e régiment d'infanterie, et J. E. Caigne, adjudant sous-officier au même corps, pour remplir les fonctions de porte-drapeau. M. Schonenberger, sergent F. I. Gruwier, sergent. A. Delvaux, sergent. A. J. Monnoyer, sergent-major, tous du 3^e régiment d'infanterie. Autem, adjudant sous-officier. A. Morin, sergent. E. J. Wibaut, adjudant sous-officier. C. Bonhomme, sergent-major. Magnan, sergent-major, tous du 4^e régiment d'infanterie.

C. J. Fontaine, adjudant sous-officier. N. Van Eeckhout, adjudant sous-officier. Jean Wery, sergent, et A. E. J. Dupareq, sergent major, tous du 5^e régiment d'infanterie. F. M. Ryckier, sergent. P. E. J. Ducastelle, sergent. H. J. Maurickx, sergent, et A. Vansteenwinckel, sergent major, tous du 6^e régiment d'infanterie. J. M. Legrain, sergent major. T. Schlexer, sergent major. L. Robert, adjudant sous-officier, et A. E. Noël, sergent major, tous du 7^e régiment d'infanterie. Séraphin Cabie, adjudant sous-officier. Dominique Loppens, adjudant sous-officier. T. J. Caneil, adjudant sous-officier, et C. L. Six, sergent major, tous du 8^e régiment d'infanterie. T. Allerman, sergent major. C. Martin, adjudant sous-officier. C. Mongenaets, sergent major. P. Vandrogenbroeck, adjudant sous-officier, tous du 9^e régiment d'infanterie. J. H. Osaneux, sergent major. J. Wilmot, adjudant sous-officier. X. Jeannin, adjudant sous-officier. J. van Isaker, sergent major, tous du dixième régiment d'infanterie.

Hawaert, adjudant sous-officier. C. A. Vandermaesen, sergent major. J. H. Bertrand, sergent, et L. Forgeois, sergent, tous du onzième régiment d'infanterie. F. X. Navant, sergent major. C. Kamph, sergent major. F. Martin, sergent, et A. Pochet, sergent major, tous du douzième régiment d'infanterie.

J. A. Michiels, sergent. M. Dehorion, sergent. J. F. Nosquet, adjudant sous-officier, tous du 1^{er} régiment de chasseurs à pied. P. André, adjudant sous-officier. P. A. Duménil, sergent-major, et A. Chantoid, sergent-major, tous du 2^e régiment de chasseurs à pied. F. Vanlaer, sergent. J. B. Fransquin, et E. Dewindt, adjudant sous-officier, tous du 3^e régiment de chasseurs à pied. F. Chapitre, adjudant sous-officier. C. Lenssens, adjudant sous-officier. J. B. Legrain, sergent-major, et A. E. de Roo, sergent, tous du corps des partisans.

Sont nommés,

Sous-lieutenants officiers payeurs :

Le sous-lieutenant H. Thiry, du 12^e régiment d'infanterie, en remplacement du lieutenant officier payeur P. Odey, qui rentrera dans une compagnie pour faire le service. L'adjudant sous-officier J. Mohy, du deuxième régiment d'infanterie.

Administrateurs d'habillement :

Le capitaine de première classe N. Mullendorff, du 2^e régiment de chasseurs à pied, en remplacement du lieutenant administrateur d'habillement P. J. de Greng, du même corps, qui rentrera dans une compagnie pour faire le service.

Sous-lieutenant administrateur d'habillement.

L'aspirant à l'intendance militaire G. B. Demarée.

Officier d'armement :

Le sous-lieutenant d'armement L. J. V. Chantraine, du 2^e régiment de chasseurs à pied, en remplacement du lieutenant d'armement J. E. Micolon, du même corps, qui rentrera dans une compagnie.

Adjudans-majors :

Le sous-lieutenant D. Swinnens, du premier régiment d'infanterie. Le lieutenant D. Henri, du deuxième régiment d'infanterie. Le sous-lieutenant Pomme de Mirimoude, du quatrième régiment d'infanterie. Le sous-lieutenant P. C. de Thierry, du sixième régiment d'infanterie, et le sous-lieutenant N. Laurent, du troisième régiment de chasseurs à pied.

La direction du théâtre de Bruxelles continue à lutter péniblement contre une minorité turbulente qui fait la loi à la majorité. Il paraît que là comme ailleurs les majorités n'ont pas toujours le courage de leurs opinions; on sait que le public bruxellois a laissé tomber Mde. Pouilley après l'avoir vivement applaudie. Le *Courrier belge* prend aujourd'hui, sur plusieurs points, la défense de M. Cartigny; voici ce qu'il dit en parlant de quelques siffleurs: « Il y a en ce moment à Bruxelles deux sortes de gens qui convoitent la place de M. Cartigny: les uns, dans un simple but de spéculation commerciale; les autres, plus huppés et plus illustres, dans l'agréable but de s'organiser, place de la Monnaie, un petit sérail dont ils seraient les pachas. »

Au théâtre d'Anvers la présence de Cholles et de Mlle. Prévot a donné quelque répit à la direction.

A propos de théâtre, nous lisons dans un journal de Paris qu'on parle d'un nouvel opéra de Mayer Beer, d'un opéra de Berlioz, d'un nouvel opéra de Rossini !!

Voici la liste des ouvrages publiés par la société pour l'encouragement de l'instruction populaire de Bruxelles, dont nous avons donné le règlement dans notre n° du 6 juin:

1. *Almanach Belge pour 1834*, avec une carte de la Belgique coloriée; 75 centimes et 55 c. pour les souscripteurs.
2. *John Hopkins*, notions élémentaires d'économie politique, à l'usage des classes ouvrières; 50 c. et 4 fr. 50 la dixaine.
3. *Alphabet*; 10 cent. et 90 cent. la dixaine.
4. *Premier livre de lecture*; 25 cent. et 2 fr. 25 cent. la dixaine.
5. *Géographie élémentaire de la Belgique*; 25 cent. et 2 fr. 25 la dixaine.
6. *Géographie élémentaire*; 45 centimes, et 4 francs la dixaine.
7. *La science du bonhomme Richard*, suivie d'extraits des ouvrages de Benjamin Franklin; 20 centimes, et 4 fr. 80 la dixaine.

SOUS PRESSE.

8. *Grammaire française élémentaire.*
9. *Arithmétique élémentaire.*
10. *Les petits livres du père Lami.*
11. *Simon ou le Marchand forain.*
12. *Robinson dans son île.*
13. *Mémoires de Silvio Pellico.*
14. *Antoine et Maurice.*
15. *Le petit Jacques ou l'enfant abandonné.*
16. *Maître Pierre, ou le Savant du village, Entretiens sur la physique.*

Il est fait une remise de 25 p. 100 net aux libraires, et de 10 p. 100 aux instituteurs.

Les lettres et l'argent doivent être envoyés franc de port au secrétariat de la Société, rue de l'Empereur, n° 20.

PROMOTIONS DANS L'ARMÉE.

Par arrêtés royaux du 31 mai, sont promus dans l'arme de l'infanterie, savoir :

Au grade de major :

Le capitaine André Goussart, du 1^{er} régiment de chasseurs à pied, aide de-camp du général de brigade de Nar p.

Au grade de capitaine de 2^e classe.

Les lieutenants B. J. C. Dusausoit de Defelmer; E. I. Corneli, avec continuation de ses fonctions d'officier d'ordonnance, tous deux du premier régiment d'infanterie. J. F. L. Solhiez, du deuxième régiment d'infanterie. P. Dupont, du troisième régiment d'infanterie. D. Bernard, à la suite du troisième régiment d'infanterie, avec continuation de ses fonctions d'officier d'ordonnance. S. F. Smeets, du cinquième régiment d'infanterie. F. E. E. Palmaert, du sixième régiment d'infanterie. E. P. A. Garnier, du septième régiment d'infanterie. J. B. Dubois, du huitième régiment d'infanterie.

T. F. J. Fiou, du 9^e régiment d'infanterie. A. J. Leclercq, du 10^e régiment d'infanterie. L. E. Leloir, du 11^e régiment d'infanterie. J. G. J. Molitor, du 12^e régiment d'infanterie. J. F. Van Cotsem et S. Reable, du 1^{er} régiment de chasseurs à pied. B. Cruyplants, du 2^e régiment de chasseurs à pied. E. Barthels, à la suite du même corps, avec continuation de ses fonctions d'officier d'ordonnance, et C. F. Nothomb, du même corps. J. B. Présent, P. M. Chielens, J. B. Brasse, du 3^e régiment de chasseurs à pied. N. G. Delery, ce dernier en sa qualité d'officier pour la durée de la guerre.

Au grade de lieutenant :

Les sous-lieutenants J. B. E. Vanhoeteren; I. Leleux, tous deux du 1^{er} régiment d'infanterie. H. P. Gaucet, F. J. Dubois et C. J. Bachelet, officier d'armement, avec continuation de ses fonctions, tous trois du 2^e régiment d'infanterie. S. Drauly et P. de Proly, du 3^e régiment d'infanterie, et E. A. Poupinel, à la suite du même corps, avec continuation de ses fonc.

que nous en avons vu plusieurs, leur donne beaucoup de solidité.

Nous avons entendu les pianos de M. Pleyel, et celui qui nous a paru le meilleur, est un piano droit de grande dimension, dont le son est très-agréable. Au reste, ce ne serait pas trop de la main vigoureuse de M. Kalkbremer, qu'on dit associé de la maison Pleyel, pour donner un peu de vie à tous ces pianos dans la position extrêmement défavorable où ils sont placés. Ceux de M. Erard sont comme enveloppés dans une enceinte de tapis, et il y a de pauvres facteurs qui n'ont pas même obtenu l'espace nécessaire pour jouer librement les leurs. Tel est un brave homme, nommé, si je ne me trompe, M. Taurin, qui espère avoir résolu un grand problème, celui de débarrasser la table d'harmonie du poids énorme dont elle est chargée par l'angle que toutes les cordes décrivent sur le chevalet, et qui a obtenu, pour exhiber sa découverte, une petite cachette, d'où il est à craindre d'ailleurs que cette découverte ne sorte jamais. Voici en quoi elle consiste :

M. Taurin place ses cordes verticalement sur un support en bois de 18 à 20 lignes d'épaisseur sur trois pouces de largeur. Ce support contient une demi-octave. Les cordes posent sur des silets en verre qui sont fixés avec une vis, de manière qu'on puisse à volonté allonger ou raccourcir le diapason ; le tout est fixé sur des montans de bois, debout, qui doivent, selon l'auteur, empêcher l'instrument de perdre son accord. Nous souhaitons fort qu'il réussisse ; mais pour le moment cet essai est encore si informe, qu'il est presque impossible d'en dire du bien ou du mal en connaissance de cause. L'auteur est un accordant de piano qui n'a jamais exécuté d'instruments, mais qui paraît avide de nouveautés et doné d'une sagacité ingénieuse. Le son du piano qu'il expose se rapproche un peu de celui de l'harmonica.

Les pianos droits ou verticaux sont en grande faveur. Ces instruments sont fort commodes, en ce sens qu'ils occupent peu de place et qu'ils peuvent figurer dans des cabinets de travail, comme de simples fauteuils, dont ils ne dépassent pas deux fois le volume. Le seul inconvénient qu'on leur reproche est de n'être pas très-faciles à accorder. MM. Roller et Blanchet avaient mis, à la dernière exposition, ces pianos à la mode ; nous en avons beaucoup revu cet année et quelques-uns de fort bons, entre autres ceux de M. Souffletto, qui est particulièrement distingué dans ce genre de fabrication. Ses pianos droits réunissent l'étendue du son à la justesse. M. Mercier a exposé un piano droit à sept octaves et à trois cordes. Il a imaginé une pédale particulière, au moyen de laquelle la diffusion du son peut être graduée à volonté, ce qui est d'un grand avantage dans l'accompagnement.

M. Henri Hertz, M. Guerber, M. Koska, M. Gus, M. Gibaut exposent de bons pianos de diverses formes. Ceux de M. Gibaut, qui sont droits, ont le mérite d'être accessibles aux plus modestes fortunes. Un facteur de Marseille, M. Bois-selot, a envoyé au département des Bouches-du-Rhône, deux pianos qui peuvent lutter avec ceux de nos bons facteurs de Paris, et nous ne saurions trop les encourager dans leur entreprise à laquelle l'Italie, l'Espagne et l'Égypte ouvrent de brillants débouchés. Nos lecteurs n'apprendront pas sans intérêt qu'il se fait des expéditions de pianos à Alexandrie, et que la bonne musique a pénétré dans les harems. La liberté ne tardera point d'y entrer à sa suite. M. Eder, de Rouen, expose un piano droit dont le mécanisme est en fer et l'enveloppe en chêne : l'instrument a peu d'apparence, mais il a beaucoup de son.

Liège, le 7 juin 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Comme les personnes à qui j'avais témoigné l'intention où j'étais d'exposer un cadran imitant l'émail, de grande dimension, dont l'invention m'appartient, peuvent croire que j'ai craint la publicité de mon ouvrage, qui n'a pu être exposé ; vous m'obligerez en insérant les deux lettres suivantes de nature à les désabuser totalement.

Agréé, etc.

J. F. F. Deprez.

Liège, le 31 mars 1834

A MM. les membres de la société pour l'encouragement des beaux-arts.

Messieurs, comme je viens d'inventer un nouveau genre de cadrans propres à remplacer avec avantage ceux en émail, tant par la beauté, qui ne laisse rien à désirer, d'après le dire de messieurs les horlogers, que par la modicité de son prix, je viens vous prier d'en permettre l'exposition comme objet d'art. Cette invention, toute nationale, n'existe dans aucun autre pays.

Je vous ferai observer en outre, messieurs, que les cadrans en émail qui nous viennent de l'étranger sont plusieurs pouces plus petits que celui que j'ai l'honneur de vous soumettre, se paient de deux à trois cents francs, et ceux de quelques pouces plus grands plusieurs milliers de francs, tandis que le prix du mien est pour ainsi dire insignifiant eu égard à ceux là. Donc, en encourageant et rendant publique cette nouvelle découverte, vous rendez un vrai service à notre belle patrie, en l'affranchissant de la rétribution qu'elle a payé jusqu'à ce jour à l'étranger, et en particulier vous obligerez, etc.

J. F. F. Deprez, place du Marché, n° 43

Liège, le 4 avril 1834.

A M. Deprez.

Monsieur, j'ai communiqué à la commission de la société pour l'encouragement des beaux-arts votre demande de pouvoir placer à l'exposition un cadran d'un nouveau genre, et j'ai le regret de vous annoncer que les tableaux seuls y seront reçus. Votre invention pourra trouver sa place à une exposition des produits de l'industrie, qui, j'espère, aura lieu quelque jour.

Le président de la commission, Louis Jamme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 8 juin.

Décès : 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Guillaume Joseph Gillon, âgé de 65 ans, tourneur en bois, rue Lulai les Fèves, époux en 2^e nocces de Marie Aily Salle. — Martine Deschamps, âgée de 74 ans, rue derrière St-Georges, épouse de Jean Louis Corbisier.

Du 9 juin. — Naissances 3 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes ; savoir : Servais Thonart, âgé de 37 ans, journalier, faubourg Ste-Walburge, célibataire. — Véronique Dognée, âgée de 55 ans, journalière, quai d'Avoi, époux de Nic. Gégé. — Jeanne Boularmont, âgée de 46 ans, rue du Vert-Bois

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le conseil de fabrique de l'église de Ste-Croix à Liège, fait savoir que le jeudi 12 juin, à dix heures du matin, en la salle de ses séances, située dans les cloîtres de ladite église, on exposera en LOCATION à l'encherie, par le ministère du notaire BERTRAND, la MAISON située en cette ville, place St-Pierre, n° 874 ter. S'adresser au n° 31, cloîtres susdits.

VENTE DE CHEVAUX DE REFORME.



48 Chevaux seront vendus vendredi 13 courant, 11 heures du matin, à la caserne des Ecoliers. 65

VENTE de TRENTE-QUATRE PIÈCES de VIN de Bordeaux et d'une forte partie de Vins vieux en bouteilles au local de L'ENTREPOT DES ACCISES, à Liège.

Lundi 46 juin 1834 et jours suivants, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé, sous la direction de François THONARD, entrepreneur de ventes, à l'adjudication définitive de vins en pièces et en bouteilles dont le détail suit :

- N° 1. — 6 pièces Vin de Blaye année 1832.
2. — 2 pièces " Bonne-Palus 1832.
3. — 1 pièce " de Grave Blanc "
4. — 2 pièces " Blaye supr "
5. — 2 pièces " Médoc, "
6. — 2 pièces " Mont-Ferrand, 1831.
7. — 4 pièces " " supr "
8. — 4 pièces " Pommérol Grave, "
9. — 6 pièces " " 1^{er} cru "
10. — 2 pièces " Lamarque, 1825.
11. — 2 pièces " St-Julien, 1825.
12. — 1 pièce " Branne Mouton 1825

La quantité et qualité des vins en bouteilles seront marqués sur les caisses. La plus forte partie sont des vins fins tels que Leoville 1825, grand vin La Tour, Braune Mouton et Lafite 1825, etc., etc.

Les vins pourront être dégustés pendant toute la matinée des jours de ventes et au moment de la vente. 70

VENTE PAR ACTIONS,

AUTORISÉE ET APPROUVÉE PAR S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Cette vente contient, outre le prix capital (une grande brasserie, avec hôtel et jardin, située à Vienne, et évaluée judiciairement à un million), 23,999 prix et primes d'un total de fl. 400,000. Une somme de rachat de fl. 300,000 argent comptant est garantie à l'heureux gagnant.

La vente se fera irrévocablement et sans aucune remise le 15 juillet 1834, sous la direction impériale à Vienne. Chaque actionnaire sera instruit, par l'envoi des extraits officiels, du sort de ses actions.

Le prix d'une action originale avec prospectus et dessin de la propriété, est de fr. 20. — S'adresser à l'agence principale de LEOPOLD DEUTZ et Co, banquiers à Mayence sur-le-Rhin.

S'adresser pour obtenir de plus amples renseignements à M. J. G. LARDINOIS, rue St-Severin, n° 666, à Liège ; et rue devant les Carmes, n° 306. 69

A VENDRE au faubourg Saint-Gilles, n° 534 bis, une belle MAISON, bâtie à neuf, plus cinq maisonnettes, sises rue Benikenne, joignant à la première. S'adresser pour connaître les prix et conditions chez MM. Antoine RONGE, frères, place du Marché, n° 904. 67

A VENDRE chez le sieur Julien BERRY, vitrier à Herstal, une très-belle collection de 84 PANNEAUX de différentes dimensions, garnis de vitreaux peints en couleurs très-fines, représentant de très-beaux sujets avec inscriptions en latin, portant le millésime 1617 et les noms de leurs auteurs. Dans cette collection, dont le détail serait trop long à faire, figurent un beau christ, des lions superbes et les armoiries du comte de Lannoy. 64

MAISON bourgeoise, fraîchement décorée, située en Jonfosse, à LOUER. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Deux PLACES de Commissionnaire-juré, dont une pour le quartier de l'Est et l'autre pour celui du Sud, ainsi qu'une place de Surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative avant le 15 juillet, chez le directeur, demeurant quai de la Batte, n° 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement.

Toute personne solvable peut, par déclaration à faire devant M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, avant le samedi 14 juin 1834, à deux heures de relevée, SURENCHÉRIR d'un vingtième du prix la PROPRIÉTÉ JACQUET, sise à Rahhay, commune de Soumagne, se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation avec un jardin, un verger et deux prés, formant un ensemble de 470 perches 76 aunes, adjudgée par procès-verbal du 4-courant, au moyen de frs. 10,725. 51

VENTE d'une belle et grande PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.

Le lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, vendra définitivement en son étude, la belle propriété de Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et 2 de Verviers, province de Liège, consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four à chaux, etc.

Elle sera d'abord exposée en détail et puis en masse. S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer les placards contenant la formation des lots.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Severin n° 685.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 7 juin. — Dette active, 52 1/4 000 Dito, 97 3/8 Bill. de change, 23 5/8 00/00. — Oblig. du Syndicat, 91 1/8 000/0 — Dito, 74 5/8 000. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 00 00/00. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 5/8 0/0. Dito de 1828, 102 7/8 000 — Inscript. russes, 68 3/8 00/00 — Empr. russe 1831, 97 1/2 00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 48 1/2 0/00. — Obl. mét. Autriche, 98 1/4 00/00. — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/00. — Oblig. Danaises, 00 0/00. — Oblig. du Brésil, 77 1/4. — Cortès, 33 3/8 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 117 0/0.

Bourse d'Anvers, du 9 juin.

Changes.	a courts jours.	a deux mois	a 3 mois.
Amsterdam.	38 1/2 perte.		
Londres.	12 05 0/0	A 12 00 0/0	
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 0/0	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	00 0/0

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0-00. — Empr. de 48 mill. 98 5/8 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 1/2 0/0. — Espagne. Suebl., 85 1/2 A 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 74 7/8 1/2 3/4 0-00 0/00. Idem dette différée, 18 1/4 1/8 et A.

Arrivages au port d'Anvers, du 8 au 9 juin.

Le schooner prussien Emile, cap. Vassenten, v. de Rotterdam, ch. de vin, thé et prunes.

Le brick américain Caledonia, c. Drummond, v. de Charleston, ch. de riz, coton, café et bois de teinture.

Le koff belge, Henricus, c. Hempleman, v. de Liverpool, ch. de sel et coton.

Le brick belge Constant, c. Vanschie, v. de Liverpool, ch. de sel.

Le 3 mâts belge Jean Key, c. Ruurds, v. de la Havane, ch. de café et sucre.

Le schooner anglais Anna, cap. Brown, v. de Port-au-Prince, ch. de café, coton et bois de teinture.

Le brick américain Lydia, c. Briks, ven. de New-York, ch. de café, thé, sucre, bois de teinture et huile.

Le brick suédois Friheden, c. Bouclon, v. de New-Bedford, ch. d'huile de baleine.

Le 3 mâts norvégien Industry, cap. Kintzell, v. de Gottenbourg, ch. de bois.

Le yacht anglais Spider, cap. Newson, v. de Londres, avec passagers.

Le brick américain Speed, cap. Knight, v. de Matanzas, ch. de sucre.

Le koff belge commerce, c. Carpels, v. de Hull, ch. de manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 9 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 98 5/8 0. — Hollande. Dette active, 52 0/0 0. — Espagne. Suebl., 85 0/0 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. c., 59 0/0 A. Id. Amst., 5 p. c., 75 3/8 P. Id. Paris, 3 p. c., 47 0/0 P. Cortès à Lond., 34 1/2 P. Dette diff., 48 1/4 1/8

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 624, à Liège